

REGLEMENT des FOULEES DE LORINE

Nom de l'épreuve : Les FOULEES DE LORINE

Art 1 : Organisation :

Cette épreuve est organisée par : l'association « Dans la foulée de Lorine » avec l'aide de S.L.C Sports Loisirs Chapelais.

Epreuve à allure libre sans classement ouverte à tous, coureurs et randonneurs.

Art 2 : Cadre et esprit de l'épreuve :

Rando trail "Les foulées de Lorine " afin de collecter des fonds pour des thérapies non prises en charge par la sécurité sociale. Yoann KOWAL est le parrain de l'association organisatrice.

C'est une épreuve (rando trail) se déroulant sur la commune de LA CHAPELLE GONAGUET.

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.

Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.

En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Art 4 : Jours, dates, horaires et lieux :

Dimanche 10 novembre 2019 au stade de La CHAPELLE GONAGUET. Départ à 10 h.

Au préalable de chaque épreuve (course ou marche), 5 min avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

Art 3 : Les épreuves et les tarifs :

Distances proposées aux participants : 7 km et 13 km.

Tarifs de 7 € et 5 € pour les moins de 15 ans.

Tarif de 10 € le jour de la manifestation.

Art 5 : Inscriptions :

Par Internet, sur le site **IKINOA**.

La date limite d'inscription est fixée au vendredi 8 novembre 2019 à 23 h.

Les inscriptions sur place le jour même seront au tarif de 10 euros. (Limité à 500 participants).

Art 6: Participations :

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure d'être suffisamment entraînée.

Epreuve à allure libre sans classement donc certificat médical non exigé.

Une autorisation parentale sera exigée pour les mineurs.

Art 7 : Parcours :

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Art 8 : Equipements :

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

Art 9 : Ravitaillements :

Un ravitaillement est prévu à mi-parcours.

Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance et prévoir son propre ravitaillement.

A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

Art 10 : Responsabilité :

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer.

Merci donc de respecter les bénévoles...un sourire en passant leur fera grand plaisir.

Art 11 : Sécurité et assurances :

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des responsables de l'épreuve. Des signaleurs ou cibistes seront présents à chaque traversée de routes ou de chemins.

La couverture médicale est assurée par une équipe de secouristes présente sur la zone de départ et en liaison radio ou téléphonique avec le PC Course.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course,
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par la police d'assurance : APAC assurance, sous le numéro de contrat 2980023JX709.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Art 12 : Récompenses :

Nombreux lots attribués par tirage au sort.

Art 13 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants.

Aucun remboursement ne sera possible l'intégralité des inscriptions reviendra à l'association.

Art 14 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (Photographie et vidéo).

Renseignements :

Richard KOWALSKI : 06 44 08 86 56 kowalski.richard @wanadoo.fr

SLC – Sport Loisirs Chapelais : Isabelle TOURNIER : 06 81 56 44 15 tournier.isabelle@yahoo.fr

Association Dans la Foulée de Lorine - Emmanuelle JOLIVET : 06 30 85 43 17
emmanuelle.jolivet24@gmail.com